

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de Trévol s'est déroulé le lundi 21 novembre en présentielle sous la présidence de Mme JACQUARD Marie-Thérèse, maire, pour donner suite à une convocation en date du 16 Novembre 2022 à 19h30.

Etaient présents :

Mmes MM. ANGLARÈS Annick, BERTHOMIER Laurence, CHERASSE Alain, DARBELET Pierre, DOMAS Julien, GUERRIER Laure, JACQUARD Marie-Thérèse, JOLY Catherine, JOUBERT Jean-Paul, MARCADIER Isabelle, PUZENAT Julien, RAY PÉROT Agnès, SORUS Monique.

Etaient absents excusés :

Mmes JOLY Catherine, TAUBAN Borine, MM. TRION Serge, MARTEL Didier.

Pouvoirs : M. MARTEL Didier à Mme JACQUARD Marie-Thérèse, Mme TAUBAN Borine à Mme BERTHOMIER Laurence, M. TRION Serge à Mme SORUS Monique et JOLY Catherine à PUZENAT Julien.

Secrétaire de séance : M. PUZENAT Julien

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire propose l'ajout de quatre délibérations : longueur voirie, caution ménage pour les salles en location, achat gazinière / micro-ondes pour la salle du Four à Chaux, la nomination d'un Elu Rural- Relais- de l'Égalité (ERRE).

1. Délibération remboursement Mme JOLY Catherine

Pour donner suite à la réunion commune entre les élus de Trévol et la commune d'AUROUËR au sujet d'un projet photovoltaïque, il est proposé de rembourser les achats de Mme JOLY Catherine du pot de l'amitié pour un montant total de 38,96 €.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2. Délibération des statuts de Moulins Communauté

Mme le Maire annonce l'évolution des statuts de Moulins Communauté adoptée par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre dernier ayant pour objet d'actualiser ses statuts suite à des évolutions législatives, de supprimer la compétence supplémentaire « Gestion et entretien d'un minibus » devenue sans objet, de prendre les compétences supplémentaires « création et gestion d'une Maison France Services multi-sites » et « structure porteuse du Groupe d'Action Locale à l'échelle des Intercommunalités de Département de l'Allier ».

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté.

3. Délibération convention de partenariat dans le cadre de la refonte du réseau de randonnée pédestre de Moulins Communauté.

À la suite de réunions et d'échanges réunissant M. de DREUILLE Thomas, Mme ANGLARÈS Annick, MM. MARTEL Didier et JOUBERT Jean-Paul dans le cadre de la refonte du réseau de randonnée pédestre de Moulins Communauté. Les deux mêmes parcours sont notifiés : Bel Air et Le Vignot. Une convention de partenariat est proposée entre Moulins Communauté et une partie de ses communes (Arouër, Avermes, Bessay, Chapeau, Chézy, Chevagnes, Dornes, Gennetines,

Gouise, La Chapelle aux Chasses, Neuilly le Réal, Saint Ennemon, Trévol, Villeneuve- sur- Allier) pour l'installation et l'entretien du réseau. Les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Lévis bénéficient déjà d'une mise à jour du réseau et d'une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI). Une autre convention dans les mêmes termes a été adoptée au Conseil communautaire du 24 juin dernier pour les autres communes de la rive droite de l'Allier.

Moulins Communauté s'engage à assurer : la fourniture et l'installation de balisage et d'immobilier de signalétique en remplacement des éléments endommagés, l'entretien du balisage, le reversement des aides départementales pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI, informer annuellement par courrier l'ensemble des communes des travaux et animations réalisés sur le réseau de randonnée pédestre.

Les engagements des communes : vérifier l'ouverture et la praticabilité des itinéraires annuellement, l'entretien et la maintenance de l'itinéraire pour qu'il soit praticable, une mission de veille du balisage des itinéraires et une remise à Moulins Communauté de toute anomalie constatée sur le balisage et la signalétique, fournir les éléments nécessaires au versement des demandes de subventions suivant le guide des aides du département pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI, ne pas vendre ou revêtir les chemins support de parcours ou de liaison et consulter Moulins Communauté en cas de projet d'aliénation de chemin rural.

La durée de la convention est de 5 ans. Elle est renouvelable par décision expresse de chacune des autorités compétentes pour une nouvelle durée de 5 ans.

Le conseil municipal donne à l'unanimité l'autorisation à Mme le Maire de signer cette convention.

4. Délibération proposition des coupes de bois de l'exercice 2023.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF propose deux parcelles pour les coupes de bois sur l'année 2023 avec leur mode de commercialisation :

- Parcelle 19 : 5 hectares 26 avec un volume présumé de 80 m³
- Parcelle 23 : 4 hectares 44 avec un volume de 65 m³.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5. Délibération tableau des effectifs.

Pour donner suite au départ de Mme TRONCY Linda et de l'appel à candidature dix CV ont été reçus au Centre de Gestion. Trois candidatures ont été retenues pour des entretiens.

La candidature de M. BRUNOT Christophe a été retenue. Le tuilage débutera le 28 novembre 2022 en gardant le même fonctionnement que précédemment. Un premier C.D.D. d'adjoint technique de 3 mois sera mis en place puis un second de 9 mois en attendant la finalisation du changement de Mme TRONCY Linda.

La validation du détachement de Mme TRONCY a été réceptionnée le 21 novembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau tableau des effectifs.

6. Délibération longueur voirie

En vue de la répartition de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR 2023), il convient chaque année de recueillir les données servant au calcul du montant de cette dotation.

2021	36 610 m
2022	36 810 m

L'année 2022 intègre les rues de la Marjolaine et la rue des Coquelicots au niveau de la ZAC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7. Délibération caution ménage

L'entreprise ABER a fait parvenir un devis pour le nettoyage des différentes salles de la commune qui comprend :

- Le balayage, nettoyage des sols
- Nettoyage cuisine et du mobilier inox extérieur (hors intérieur et frigo)
- Essuyage du mobilier.

Salle socio culturel	294€ TTC
Chapelle	150€ TTC
Four à Chaux	150€ TTC

Il est proposé de mettre une caution de nettoyage d'un montant supérieur pour prendre en charge le surplus éventuel des frigos mais surtout pour maintenir un effet dissuasif :

Salle socio culturel	350€ TTC
Chapelle	150€ TTC
Four à Chaux	250€ TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Mme Monique SORUS demande des précisions quant aux tarifs de locations des salles du Four à Chaux et de la salle des 3 Vallées pour les associations ainsi que sur le montant du chauffage.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour la salle du Four à Chaux :

- pour les associations 50€/ jour ou par manifestation.
- le chauffage est de 35€ pour 1 jour et de 50€ pour 2 jours.
- le montant pour les résidents reste inchangé a la délibération du 15 avril 2022.

Pour la demande de Mme VALOIS pour organiser une journée scrap ouverte au public, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas louer de salle car cet évènement n'est pas dans le cadre d'une association ou d'une entreprise accueillant du public et à l'assurance.

À la suite de la demande de M. BOIROT Jérôme, auto-entrepreneur et zythologue de pouvoir bénéficier d'une salle sur la commune pour organiser des ateliers de dégustation et fabrication de bière.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer un prix de location de 30€ par atelier.

Une réflexion a été portée sur des demandes éventuelles de professionnel pour des locations de salles dans un but lucratif.

Il a été décidé d'étudier chaque demande au cas par cas.

8. Délibération nomination d'un « élu rural relais de l'Egalité (ERRE)» qui s'inscrit dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Cette action est lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). La référente départementale est Mme DEBORDE Annie, Maire de Jaligny-sur-Besbre.

Mme le Maire propose de nommer un(e) référent(e) sur la commune qui recevra une formation inédite sur les violences fait aux femmes et toute forme de discrimination. Cette personne sera clairement identifiable au sein de la commune. Elle sera facilement joignable. Elle recevra les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité. Elle mettra tout en œuvre pour rentrer

en relation avec des structures adaptées et y accompagner la victime. Elle devra impulser des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics.

Mme le Maire propose la candidature de Mme ANGLARES Annick

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

9. Délibération achat gazinière et micro-ondes pour la salle du Four à Chaux

Pour palier à l'absence de mode de cuisson dans la salle du Four à Chaux, l'idée première était de prendre l'ancien piano tout gaz de la salle socioculturelle. Cependant, pour cause de sécurité, Madame le Maire demande l'achat d'une gazinière toute électrique, ainsi qu'un micro-ondes.

Plusieurs devis ont été proposés par les magasins BUT, MDA, CONFORAMA et DARTY. Le devis retenu est celui de CONFORAMA avec le coût de la gazinière à 349,99 € et le micro-ondes à 119,99 €. Le montant total est de 469,98 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de réaliser une décision modificative en investissement pour créer cette opération à hauteur de 500 €.

10. Point bar restaurant.

Mme le Maire informe qu'elle n'a toujours pas reçu le diagnostic de la toiture de la charpente. Elle attend un rendez-vous avec M. Chalmin pour avancer ce dossier. Elle a demandé l'avis de M. CHARBONNIER Claude, directeur de EC2F au sujet de la toiture du bâtiment. Il a fourni son diagnostic et les travaux à prévoir. Une divergence d'avis persiste sur les travaux à réaliser.

M. Darbelet Pierre demande s'il y a un retour au niveau des candidatures de restaurateurs pour le projet. Mme le Maire répond qu'il y a eu quelques candidatures. La CCI et l'Agence d'Attractivité étudient si ce sont des candidatures fiables. Certains se demandent ce qu'ils vont faire pendant le temps des travaux. Ils sont très en retraits et hésitent par rapport aux coûts des fluides...

11. Estimatif des fluides

Le SDE03 a donné une estimation des coûts énergétiques (cf. tableau) pour la commune pour 2023. Mme le Maire précise que la commune ne bénéficie pas du bouclier énergétique. Une aide va être mise en place à la suite du texte de loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022. Cependant cette aide ne sera attribuée qu'aux communes dont la baisse de l'épargne brute est d'au moins de 25% du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires. La commune doit attendre que les comptes de 2022 soient clos pour savoir si elle aura droit à cette aide.

	2020	2021	2022	2023	Augmentation Entre 2021 et 2023
<u>GAZ</u>	18 115,34 €	17 497,81€	13 223,65 € au 24/05/2022	54 500 €	↑ 221,47%
<u>ÉLECTRICITÉ</u>	29 063,31 €	28 820,95 €	41 461,77 €	74 883,01 €	↑ 159,84%

Mme FAURE demande une homogénéisation des éclairages du quartier de la Place Jean-Thomas soit à 21 h ou à 23 h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'extinction des réverbères de ce quartier, l'horaire de 23h00.

Il sera ajouté au programme de la signalisation, la peinture pour les chicanes route de Moulins.

La DGFIP demande d'attendre la fin de la clôture de l'exercice pour savoir si nous entrons dans un dispositif d'aides. Cela dépendra de notre taux d'Épargne Brut, de la hausse du point d'indice, alimentaire, énergie.

12. Point travaux

M. JOUBERT Jean-Paul annonce que :

- concernant la ZAC, il reste sur la tranche 2 les finitions de la voirie, le marquage au sol ainsi que les panneaux de signalisation à installer, les potelets aux entrées des chemins piétonniers.
- Sur la tranche 3 la viabilisation touche à sa fin,
- la clôture entre le terrain communal de la route de Moulins avec M. Mme CLERC est finie, celle avec M. BLONDEAU, il reste un mur mitoyen à reprendre,
- le fauchage est fini,
- les agents techniques vont entretenir nos chemins en terre,
- Dans la chaufferie de la salle socioculturelle les travaux sont terminés ainsi la peinture pour la réfection de la salle de la Chapelle,
- une nacelle a été louée pour l'installation des décorations de fin d'année ;
- dans le cadre de l'entente Avermes/Trevol, la balayeuse va passer sur la commune courant semaine 47 pendant deux jours,
- le programme de travaux sur les fossés vont être réalisés.

13. Point associations

Mme RAY-PÉROT Agnès annonce que :

- Le pot prévu sur le marché du 22 novembre est annulé et reporté au 20 décembre à 17h00 (mails aux associations, au personnel, intramuros, site),
- La bibliothèque va organiser un spectacle courant février avec « la compagnie En La » et demandera la subvention du conseil départemental (à inscrire au budget prévisionnel de 2023),
- Le FC Haut d'Allier a fait une demande pour l'achat d'un enrouleur d'arrosage qui est accordée par le conseil municipal et M. JOUBERT Jean-Paul s'occupera de l'acquisition,
- La commission s'est positionnée de façon négative pour une demande de subvention reçue de l'association du secours catholique, le conseil municipal suit à l'unanimité cette décision,
- Une projection « Allier résistance et occupation » un dimanche ou samedi vers le 8 mai prochain, voir avec le planning d'occupation des salles en mairie pour déterminer la date (coût de 200 €),
- Demande d'une subvention du Festival Bourbon en plein air pour une représentation au Château d'Avrilly. Cette manifestation se déroule sur un domaine privé, sans en avoir informé la municipalité. Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la demande de subvention.
- Le Comité des Fêtes demande pour ranger au sous-sol de la salle du Four à Chaux leur matériel, le conseil municipal donne l'autorisation,
- Les 17 sapins sont commandés chez Lurat pour une livraison fin novembre début décembre ;
- L'AG ACT vendredi 25/11/22 : Mme le Maire, Madame Agnès Ray-Perot, Mme Guerrier Laure et M. JOUBERT Jean-Paul seront présents,
- L'AG Pétanque vendredi 02/12/22 : Mme le Maire ne pourra être présente, MM. JOUBERT Jean-Paul et Martel Didier seront présents,
- 10 participants au concours photo, la date de remise des prix sera le samedi 17/12/22 à 11h00,

- ASTRE 2000 demande pour installer son canapé et décors dans les loges de la salle socioculturelle, le conseil municipal décide que ceux-ci soient si possible mis dans le placard à côté de la sono sur la scène.

14. Point repas CCAS

Mme ANGLARÈS Annick annonce :

- Le 22 novembre prochain repas à ZÉNAÏS à 18h00 : achat de jeux de société,
- Le goûter de Noël à Âges & Vie se déroulera le 8 décembre à 16h00 en présence des familles et des élus,
- Le repas du CCAS qui a réuni 125 participants dont tous les résidents d'Age & Vie s'est bien déroulé, les gens ont été satisfaits du menu proposé, que des retours positifs ;
- L'AG et AGE de la micro-crèche se sont déroulés le 18 novembre 2022 en présence de Mme le Maire et de Mme Anglarès Annick. Les statuts ont été revus avec des changements obligatoires : plus de personnel dans le CA et le bureau à part Claire VERRIÈRE, des réunions de bureau vont être remises en place ; une trésorière a été nommée (Mme Emmanuelle DE OLIVEIRA), des parents sont rentrés dans le bureau avec des idées nouvelles. Un projet associatif est exécuté en parallèle de la révision des statuts. Mme D'AMAT est toujours la présidente.

15. Questions diverses

Mme le Maire annonce que

- La commission des finances se réunira le mercredi 7 décembre prochain à 19h00,
- Le conseil municipal de décembre, après concertation, se tiendra le 19 décembre à venir,
- L'AECM-AGIR ENSEMBLE a contacté la mairie pour l'aider à trouver un médecin avec une adhésion annuelle pour un montant de 2792€/an puis pour un montant de 1516€/an.

Le conseil municipal, après avoir demandé l'avis de services et d'élus extérieurs donne un avis défavorable à l'unanimité à cette proposition. Ces organismes de recherche de médecins ne donnent absolument pas les résultats escomptés et vendent du rêve avec un coût conséquent pour la commune.

Avec Mme BERTHOMMIER Laurence un dialogue s'installe sur le sujet de la santé. Des éléments sont en attente au sujet de la recherche d'un médecin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.